

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 13 juillet 2012
(convocation du 2 juillet 2012)

Aujourd'hui Vendredi Treize Juillet Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIER Pierre, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PENEL Gilles, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Alain à M. CAZABONNE Didier
M. BENOIT Jean-Jacques à M. DUBOS Gérard à partir de 12 h 15
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard à partir de 12 h 45 et jusqu'à 13 h 30
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. LAMAISSON Serge à Mme DE FRANCOIS Béatrice jusqu'à 10 h 10
M. PIERRE Maurice à Mme CARTRON Françoise à partir de 13 h 40
M. SAINTE-MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent jusqu'à 10 h
Mme TERRAZA Brigitte à Mme BOST Christine à partir de 13 h 20
M. AMBRY Stéphane à M. MERCIER Michel
M. ANZIANI Alain à Mme. EWANS Marie-Christine
M. BAUDRY Claude à M. CHARRIER Alain
Mme BONNEFOY Christine à M. GARNIER Jean-Paul
M. BONNIN Jean-Jacques à M. DUART Patrick
M. BOUSQUET Ludovic à Mme LAURENT Wanda jusqu'à 11 h 15
M. BRUGERE Nicolas à M. LOTHAIER Pierre
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles jusqu'à 10 h 35 et à partir de 14 h 05
Mme COLLET Brigitte à M. QUERON Robert jusqu'à 11 h 30

M. DAVID Yohan à Mme LIRE Marie Françoise
M. DELAUX Stéphan à Mme PIAZZA Arielle
Mme DESSERTINE Laurence à M. DUCASSOU Dominique jusqu'à 10 h 45 et à partir de 13 h
Mme DIEZ Martine à Mlle COUTANCEAU Emilie à partir de 12 h 45
M. DUPOUY Alain à M. REIFFERS Josy
Mlle EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10 h 40
M. JOUBERT Jacques à Mme CHAVIGNER Michèle
Mme LIMOUZIN Michèle à Mme FAORO Michèle
M. MANGON Jacques à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
M. MOGA Alain à Mme SAINT-ORICE Nicole
M. PAILLART Vincent à M. RAYNAUD Jacques
Mme PARCELIER Muriel à M. SOLARI Joël
M. PEREZ Jean-Michel à M. DOUGADOS Daniel
M. RESPAUD Jacques à M. TRIJOLET Thierry à partir de 12 h 45
M. ROUYEYRE Matthieu à Mlle DELTIMPLE Nathalie jusqu'à 9 h 55
M. SIBE Maxime à Mme DELATTRE Nathalie jusqu'à 10 h 15
Mme WALRYCK Anne à Mme BREZILLON Anne

EXCUSE :

M. ROBERT Fabien

LA SEANCE EST OUVERTE

Service d'archéologie préventive - Création - Autorisation - Approbation

Monsieur LABISTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le Conseil de Communauté a sollicité le transfert des compétences en matière d'archéologie préventive et, par arrêté du 30 mars 2012, le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, a acté cette nouvelle compétence de la CUB. L'exercice de cette compétence ne sera plein et entier que lorsque notre établissement aura reçu l'agrément ministériel pour réaliser, sur son territoire, les diagnostics et les fouilles prescrites par le Préfet de Région (DRAC).

Le diagnostic vise, par ses études, prospections ou travaux de terrain, à mettre en évidence et à caractériser les éléments du patrimoine archéologique éventuellement présents sur le site et à en présenter les résultats dans un rapport. Le diagnostic est financé par le produit de la redevance archéologique. Notre établissement percevra l'essentiel du produit pour ce qui concerne son territoire d'intervention. Pour mémoire, le montant sur le territoire communautaire s'est élevé à 1 350 000 euros en 2011.

La fouille d'archéologie préventive vise, par des études, des travaux de terrain et de laboratoire, à recueillir les données archéologiques présentes sur le site, à en faire l'analyse, à en assurer la compréhension et à présenter les résultats dans un rapport final. La fouille est financée directement par l'aménageur. Notre établissement financera ses propres opérations de fouilles qui étaient à ce jour assurées et facturées par l'INRAP. Pour mémoire, les fouilles archéologiques sur le bâtiment rue Jean Fleuret ont été acquittées pour un montant de 1 307 013 euros HT. Il pourra également les réaliser pour le compte des communes membres de la CUB ; cette intervention donnera lieu à facturation puisque les communes gardent leur compétence d'aménageur. Elle pourra aussi répondre aux offres des autres aménageurs publics et privés sous réserve de satisfaire aux obligations de mise en concurrence.

L'agrément d'opérateur d'archéologie préventive est délivré par le Ministère de la Culture après examen du dossier par le Conseil national de la recherche archéologique. Ce Conseil devrait tenir une séance à l'automne 2012 et notre établissement doit être en capacité de présenter un dossier pour cette date si il souhaite être opérationnel au 1^{er} janvier 2013.

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelables au vu des moyens fonctionnels, humains et scientifiques constitutifs du service d'archéologie préventive.

Il est proposé, en conséquence, la création d'un service d'archéologie préventive qui sera composé de huit agents:

- Un responsable de service (agent de catégorie A, attaché de conservation ou conservateur du patrimoine) archéologue confirmé, qui préparera et réalisera les opérations archéologiques. Le Conseil de Communauté a déjà autorisé par délibération du 16 décembre 2011 la création du poste qui fait l'objet d'une publication.
- Trois archéologues, (agents de catégorie A, attaché de conservation ou conservateur du patrimoine), responsables d'opérations. Ces archéologues devront maîtriser une des trois périodes archéologiques concernées soit le Moyen Age, la Préhistoire et l'Antiquité.
- Deux techniciens de fouilles, (agents de catégorie B, assistant ou assistant qualifié de conservation du patrimoine) qui devront être capables d'interventions ponctuelles, de vérifications de chantier, de surveillance des mesures de sécurité.
- Un rédacteur (filière administrative) ayant une formation logistique, administrative et financière. Un agent ou adjoint administratif (filière administrative) qui exercera des fonctions de secrétariat. Ces postes seront pourvus par redéploiements internes.

Le coût annuel de ces 8 postes est évalué à 350 000 euros dans sa configuration, soit une dépense nouvelle de 300 000€ puisque 2 postes sont déjà financés (redéploiements internes).

Compte tenu de la fonction spécifique de ces postes, et dans l'éventualité où, à l'issue d'un appel à candidatures certains postes ne seraient pas pourvus, l'administration pourra sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 recourir à des agents non titulaires.

Le service sera installé dans la partie inoccupée des locaux du CEGEP 7 de Bruges (direction territoriale ouest). Cette localisation permettra une utilisation optimisée du bâtiment et réduira les coûts de fonctionnement. L'installation de bungalows pourra être envisagée en complément (notamment pour le stockage).

Par rapport à l'activité future estimée et à ce que pourrait être qualifié de plan de charge, 5 diagnostics commandés par les services préfectoraux ont déjà été portés à notre connaissance notamment à Bordeaux et Eysines sur le trajet du tramway.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3 alinéa 2,
VU le Code du patrimoine en ses articles L522-1 à L524-15,

Vu le décret du 3 juin 2004, chapitre IX,
VU la délibération n°2011/0511 du 08 Juillet 2011,
VU l'arrêté du Préfet de la région Aquitaine, Préfet la Gironde du 30 mars 2012
Vu l'avis du CTP en date du 3 juillet 2012

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- que l'exercice de la compétence d'archéologie préventive nécessite de solliciter et d'obtenir les agréments délivrés par le ministère de la culture,
- que le préalable à cette demande consiste en la création d'un service d'archéologie préventive.

DECIDE

Article 1 :

La création d'un service d'archéologie préventive aux fins de réaliser des diagnostics et des fouilles préventives est approuvée.

Article 2 :

La création de:

- 3 postes d'archéologues de catégorie A, filière culturelle
- 2 techniciens de fouilles de catégorie B, filière culturelle

est approuvée.

Article 3 :

Compte tenu de la spécificité de ce service, il est décidé d'autoriser, dans l'éventualité où à l'issue d'un appel à candidatures certains postes ne seraient pas pourvus, le recours à des agents contractuels pour occuper ces postes.

Article 4 :

Monsieur le Président est autorisé à demander au Ministère de la Culture les agréments nécessaires à obtenir la qualité d'opérateur d'archéologie préventive et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 13 juillet 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
30 AOÛT 2012

PUBLIÉ LE : 30 AOÛT 2012

M. BERNARD LABISTE